



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

dihal

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE
À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCÈS AU LOGEMENT

LA RÉSORPTION DES BIDONVILLES

*Présentation du dispositif national d'appui et de suivi dans
le cadre de l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018*



SEPTEMBRE 2018

Depuis une vingtaine d'années sont réapparues en France métropolitaine, principalement dans les grandes agglomérations, **des bidonvilles implantés illégalement sur des terrains ou dans des squats**. Ils sont **habités en majorité par des migrants intra-européens pauvres, dans des conditions indignes** qui présentent des risques pour leur santé et leur sécurité, **et peuvent créer des tensions avec le voisinage et des troubles à l'ordre public**.

Malgré des évacuations répétées, **le nombre de sites et de personnes y vivant ne baisse que légèrement depuis 2012**, avec encore près de 500 bidonvilles où vivent environ 15 000 personnes fin 2017.

Pour répondre de manière efficace à cette question récurrente, le gouvernement a décidé de renouveler le cadre d'action des pouvoirs publics, en fixant un objectif clair de réduction durable du nombre de personnes vivant dans ces bidonvilles. C'est l'objet de l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.



Consulter l'instruction

>> <https://bit.ly/2oZrxW>

UN CHANGEMENT DE MODÈLE

Le nouveau cadre d'action propose un changement de modèle : **dépasser l'approche centrée sur les évacuations de campements illicites** et inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large, depuis l'implantation du campement jusqu'à sa disparition, en passant par la prévention des installations.

L'intervention doit commencer sur le bidonville et concerner tous les bidonvilles, indépendamment de l'existence ou non de procédures en vue de leur évacuation. Le déclencheur de l'action publique est l'existence du bidonville, non celle de la décision d'évacuation. Les solutions doivent allier **à la fois programmes d'insertion en France, respect des lois de la République et du droit au séjour, actions de réinstallation dans le pays d'origine et coopération transnationale**.

UNE RÉPONSE HUMAINE, PRAGMATIQUE ET EFFICACE

Le cadre d'action fixé par le Gouvernement à travers l'instruction du 25 janvier 2018 s'appuie de manière équilibrée sur **les principes d'humanité, de respect des lois de la République et d'efficacité de l'action publique**. Il s'inspire de l'exemple concret de territoires qui sont parvenus à réduire durablement le nombre de bidonvilles. Il s'articule autour de trois orientations fortes :

1. **un objectif clairement posé de réduction durable, sans réinstallation**, du nombre de bidonvilles et de personnes y vivant
2. la mise en place de **solutions efficaces favorisant l'insertion (logement, emploi, santé, éducation)**, dans le respect des lois de la République
3. le déploiement de **stratégies territoriales partenariales, impliquant en particulier les collectivités locales**.

LES EXPÉRIENCES DE TERRAIN QUI ONT INSPIRÉ L'INSTRUCTION DU 25 JANVIER 2018

L'instruction du 25 janvier 2018 s'appuie sur une évaluation des expériences conduites depuis plusieurs années sur le terrain. Elle a permis de repérer des actions efficaces, comme à **Strasbourg (résorption complète en 5 ans des bidonvilles où vivaient près de 300 habitants) ou Toulouse (baisse de plus de 60% de la population vivant dans les bidonvilles en 4 ans)**. C'est par l'essaimage de telles stratégies territoriales que l'instruction propose d'atteindre l'objectif national de réduction du nombre de bidonvilles et de leurs habitants.

Pour une présentation de ces expériences, voir le résumé en images d'un atelier organisé par la DIHAL à l'Assemblée nationale en mars 2019

 <https://youtu.be/DjR3LVtK7RY>

L'INSERTION, C'EST POSSIBLE

L'instruction du 25 janvier 2018 vise principalement les bidonvilles habités par des populations originaires d'Europe centrale et orientale. **Citoyens européens pauvres bénéficiant de la liberté de circulation pour la plupart, ces personnes sont sédentaires** (contrairement aux gens du voyage). Leur insertion dans la société française ou dans leur pays d'origine est possible. Les exemples en sont nombreux, et les situations sont plus diverses que ne le donnent à croire les représentations les renvoyant à un groupe homogène. Dans certains cas, l'insertion est rapide, dans d'autres elle est longue et nécessite un accompagnement renforcé.

Pour plus d'informations, voir une vidéo de présentation d'une étude sur ces parcours d'insertion :

 <https://youtu.be/ckECEDbAffl>

AXE 1

Mettre en place une stratégie territoriale pour le traitement des campements illégaux et des bidonvilles en vue de leur résorption

- Impliquer l'ensemble des services de l'État, des collectivités locales et l'ensemble des acteurs de la société civile.
- Un territoire bien défini, un état des lieux, un plan d'actions couvrant un large spectre de questions.
- Une convention de partenariat, un comité de pilotage local.

AXE 2

Apporter des réponses différenciées en fonction des caractéristiques des campements et des personnes

- Une action de repérage et de diagnostic, si possible dès l'implantation du bidonville, indépendamment de l'existence ou non de procédures juridiques engagées en vue de l'expulsion des personnes.
- Un plan d'action et un calendrier prévisionnel en vue de la résorption complète du bidonville, en tenant compte d'un ensemble d'éléments (sécurité, organisation du campement, questions juridique...).
- Proposer des réponses tenant compte de la situation et des caractéristiques des occupants (notamment le statut, la situation personnelle, l'état de santé, les compétences, les aspirations), avec une attention particulière à la situation des enfants.

AXE 3

Lutter contre la grande précarité & Assurer le respect des lois de la République

- Proposer des réponses relevant prioritairement du droit commun et des dispositifs existants.
- Assurer la couverture des personnes en matière de domiciliation
- Mobiliser les dispositifs en matière d'hébergement et de logement, dans le cadre de formules d'accompagnement dans le logement diffus ou dans l'habitat temporaire, en privilégiant la logique du « logement d'abord ».

AXE 4

Mobiliser les financements de l'État et rechercher les cofinancements

- Solliciter les crédits de l'enveloppe nationale programmée par la Dihal comme catalyseurs d'une stratégie territoriale ou leviers pour des cofinancements.
- Recourir aux crédits des ministères concernés et agences compétentes.
- Rechercher les cofinancements, en particulier ceux des collectivités locales.
- Mobiliser les fonds structurels européens qui peuvent l'être (FEDER, FSE) en lien avec les Conseils régionaux, départementaux, et les Direccte.

UNE CIRCULAIRE SIGNÉE PAR 8 MINISTRES POUR UN CADRE D'ACTION INTERMINISTÉRIEL ET GLOBAL

L'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 prolonge la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des démantèlements de campements illégaux. Elle est signée par 8 ministres (Intérieur, Justice, Europe et Affaires étrangères, Cohésion des territoires, Solidarités et Santé, Travail, Education nationale, Egalité entre les femmes et les hommes), ce qui démontre clairement l'ambition qui lui est assignée d'impulser une action globale, c'est-à-dire portant en même temps sur l'accès aux droits (hébergement, logement, soins, école, emploi), la protection de l'enfance, les droits des femmes, la lutte contre la délinquance et contre la traite des êtres humains, le respect de l'ordre public et de la régularité du séjour.

Son élaboration a été le fruit d'un travail partenarial de concertation qui a rassemblé des représentants de collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État, d'associations, des opérateurs, des chercheurs et des acteurs de terrain. Le suivi de sa mise en œuvre est confié au délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

UN SOUTIEN NATIONAL APPORTÉ AUX TERRITOIRES

La DIHAL apporte aux territoires engagés dans la résorption un soutien d'une double nature :

1. Un soutien technique :

informations relatives aux dispositifs mobilisables, diffusion et partage des bonnes pratiques, conseils techniques et juridiques, intervention pour lever les blocages institutionnels, intervention sur le terrain pour contribuer à la mobilisation des partenaires locaux.

2. Un soutien financier :

une enveloppe annuelle de 3 millions d'euros provenant du budget de la lutte contre l'exclusion (géré par la Direction générale de la cohésion sociale) et de celui du logement (géré par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) est dédiée au soutien des actions de terrain visant à la résorption des bidonvilles. Pilotés par la DIHAL, ces crédits visent à encourager les territoires volontaires, à favoriser l'initiative et l'expérimentation, et à activer les cofinancements. Ils sont délégués aux préfetures concernées.

UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS DANS LES TERRITOIRES

L'instruction du 25 janvier 2018 prévoit que dans les préfetures une personne membre du corps préfectoral ou d'une direction départementale interministérielle est chargée du suivi de la stratégie territoriale de résorption des bidonvilles et est le référent de la DIHAL (liste disponible sur demande à la DIHAL).

UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION RÉALISÉS PAR LA DIHAL

La DIHAL assure le suivi et l'évaluation des actions territoriales de résorption des bidonvilles. Le dispositif qu'elle a mis en place se décline en trois volets :

1. Un recensement semestriel des bidonvilles et du nombre de leurs habitants ;

2. La synthèse et l'évaluation des résultats des actions d'accompagnement et de résorption soutenues dans le cadre de l'enveloppe nationale annuelle de crédits : la DIHAL assure cette mission à travers des déplacements sur le terrain, des dialogues annuels avec les territoires et un tableau de bord d'indicateurs. Elle publie chaque année un rapport sur ces actions ;

3. Le suivi du nombre des évacuations.



© Armandine Penna

LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DE LA RÉSORPTION DES BIDONVILLES

Une Commission nationale « résorption des bidonvilles » assure le suivi de la mise en œuvre de l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018, en particulier des progrès enregistrés vers l'objectif de réduction durable des bidonvilles. Composée d'une trentaine de membres **représentant l'ensemble des parties prenantes (collectivités locales, préfetures, associations, ministères signataires de l'instruction, parlementaires, autorités administratives indépendantes)**, cette Commission est une instance partenariale de co-construction et d'évaluation.

La Commission a été installée le 20 juin 2018 par le Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), Sylvain MATHIEU, qui en assure le pilotage. Participent notamment à ses travaux des représentants des métropoles de Strasbourg, Toulouse, Nantes, un député, des représentants de la Fondation Abbé Pierre, de Médecins du Monde, du Collectif Romeurope, du Défenseur des droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ainsi que d'anciens habitants de bidonvilles.

Ses travaux sont nourris par **7 groupes de travail thématiques : habitat, emploi, scolarisation, santé, lutte contre les discriminations, participation des personnes, coopération transnationale.**



UNE QUESTION EUROPÉENNE

La réapparition des bidonvilles en France est liée à des migrations intra-européennes en provenance d'Europe centrale et orientale.

L'action conduite en France s'inscrit dans le cadre européen pour l'inclusion des Roms défini en 2011 par la Commission européenne, mais dans une perspective républicaine universaliste qui, conformément à la Constitution française, et dans un souci d'efficacité opérationnelle, consiste à lutter contre la grande précarité et l'habitat indigne sans cibler un groupe sur la base de son origine culturelle ou ethnique.

L'approche française replace ainsi au cœur de l'approche européenne **la question de la migration de citoyens européens pauvres qui doit trouver une réponse dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine, et dans un cadre européen** qui devrait prendre clairement en compte cette dimension et soutenir les actions d'insertion et de coopération transnationale.

La DIHAL qui est point de contact national de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux roms, porte cette position au sein de ces instances européennes et auprès de ses partenaires européens.

PÔLE «RÉSORPTION DES BIDONVILLES»

Le pôle «résorption des bidonvilles» est intégré à la Dihal, placée sous l'autorité de :

SYLVAIN **MATHIEU** - *Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement*

>> pole-resorption-bidonville.dihal@developpement-durable.gouv.fr

MANUEL **DEMOUGEOT** - *Directeur*

manuel.demougeot@developpement-durable.gouv.fr

BÉATRICE **DUPOUX** - *Conseillère «Éducation & Droits de l'enfant»*

beatrice.dupoux@developpement-durable.gouv.fr

SOPHIE **JACQUEMONT** - *Cheffe de projet*

sophie.jacquemont@developpement-durable.gouv.fr

ALEXANDRE **VISCONTINI** - *Conseiller «Travail & Emploi»*

alexandre.viscontini@developpement-durable.gouv.fr

CONTACT

adresse	Arche Sud - 92 055 La Défense cedex
tél.	01 40 81 33 60
e-mail	contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr
web	dihal.gouv.fr
facebook	facebook.com/dihal.delegation.interministerielle
twitter	@dihal_hl